

DEPARTEMENT
Haute-Saône

Commune de FRESSE

130. Le Village
70270 FRESSE
Tél. – Fax : 03.84.63.32.58

E-mail : mairie.fresse@orange.fr

Commune de FRESSE
Compte-rendu du
Conseil Municipal du 4 novembre 2011

Nombre de membres :
Afférents au conseil : 15
En exercice :11
Présents :9
Pouvoir(s) :1
Absent(s)1
Votants :10

Affiché le : 14/11/2011

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 18 octobre 2011 pour la session ordinaire du 04 novembre 2011.

L'an deux mil onze, le vendredi 4 novembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOMBARD Patrice, Maire.

Etaient Présents: PARISOT, MOUGENOT, GENEY, Adjoint, CHIPPAUX, BOHEME, GILLET, JOLY, DAVAL B., et LOMBARD, Maire,

Absent excusé : GAMELON Etienne que donne pouvoir à MOUGENOT Michel.

Absent: DAVAL Cyrille

Monsieur **GILLET Alexandre** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Décision modificative chaufferie bois ;
- Création d'une Agence Postale Communale – convention - ;
- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;
- Ratios d'avancement de grade ;
- Réalisation du document unique d'évaluation des risques ;
- Vœu concernant la cotisation pour la formation des agents territoriaux ;
- Renouvellement du bail garage de la poste ;
- Demande de location logement communal ;
- Demande de subvention – Le Souvenir Français - ;
- Réduction facture eau 2010-2011.
- Questions et affaires diverses ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois points supplémentaires objets de délibérations :

- Modification des statuts de la C.C.H.V.O. ;
- Participation aux frais de scolarité des enfants de communes extérieures ;
- Solidarité Parc National de la Réunion.

- A l'UNANIMITE, le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à cette modification.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1

Le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	- 20 000 €
D 023 : Virement section investissement	+ 20 000 €
D 2173 Constructions	- 10 000 €
D 2175 Installat. Matériel, outillage	- 15 000 €
D 2313-16 : Chaufferie bois	+ 45 000 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+20 000 €

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE – CONVENTION -

Suite à la visite de Messieurs COULAUD et TREMPOL de la Poste, au conseil municipal du 14/09/2011,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE à :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	1	0

- Dès que la commune sera en possession de tous les devis concernant les travaux à effectuer ;

D'ACCEPTER la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale à une date à définir lors d'un prochain conseil.

Une convention sera conclue avec la Poste pour une durée de 9 années, renouvelable une fois.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRESSE

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de ne pas instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le ratio promus/promouvables est fixé à l'unanimité à tous les cadres d'emplois à 100 %, de manière indéterminée.

REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Les collectivités territoriales ne font pas exception à cette règle et sont tenues donc de rédiger ce document. - document qui n'existe pas encore dans la commune-.

Par ailleurs, cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail de nos salariés, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction.

Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique propose ce type de prestation sous la forme d'une convention d'assistance à l'élaboration d'un DOCUMENT UNIQUE comprenant :

- ✚ L'évaluation des risques professionnels auxquels, les agents de la collectivité sont exposés ;
- ✚ Des propositions de mesures de prévention correspondantes aux risques relevés ;
- ✚ Remise du document unique contenant les risques recensés par unité de travail et les mesures de prévention correspondantes sous forme de tableau (1 document « papier » et une version informatique au cours d'une réunion de restitution organisée au sein de la collectivité ;

Le coût de cette intervention est évalué à 340 € par le CDG 70.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1

DECIDE :

- La mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels prévu par le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique, annexé à la présente délibération ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 ;

VŒU POUR LE RETABLISSEMENT DE LA COTISATION A 1% AU CNFPT

Le conseil municipal à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)
3	7	0

Décide que ne soit pas rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION GARAGE DE LA POSTE

Le conseil municipal à

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)
9	1	0

DECIDE de reconduire la durée de location à un an soit jusqu'au 30/06/2012

DE FIXER le montant mensuel du loyer à 20 €

DE FAIT, PRECISE QUE LEUR (S) VEHICULE (S) NE DEVRA (ont)PAS STATIONNER OU SE GARER SUR LE DOMAINE POSTAL : DEVANT ET SUR LE COTE EST DU BATIMENT. CES PLACES ETANT RESERVEES AUX USAGERS DE LA POSTE.

SUBVENTION SOUVENIR FRANÇAIS 2011

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 50 € au Souvenir Français pour l'année 2011.

REDUCTION DE FACTURES EAU 2010-2011

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

ACCEPTE

De réduire les factures :

N° 2011-010-000315 de 20.50 € - 41 m3 à 0.50 €

N° 2011-010-000401 de 18.50 € - 37 m3 à 0.50 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2011/86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en date du 27 octobre 2011 approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0	8	2

Les membres du Conseil Municipal

N'APPROUVENT PAS la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en les complétant par l'adjonction de la compétence « restauration scolaire » à la compétence « Développement et gestion de l'offre périscolaire et petite enfance sur le territoire de la Communauté de communes.

N'APPROUVENT PAS la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en remplaçant la compétence « Elaborer un Contrat Temps Libre Enfance » par la compétence « Contrat Enfance Jeunesse »

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VENANT DE COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant de la participation des frais de scolarité.
L'exposé entendu et,

- 1) Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à L'UNANIMITE décide de fixer le montant de la participation à **150 €** par enfant pour les enfants cités ci-dessus pour l'année scolaire 2011/2012.
- 2) Une délibération sera prise, pour tout nouvel arrivant.
- 3) Le tarif sera révisable à chaque rentrée scolaire.

SOLIDARITE PARC NATIONAL DE LA REUNION

Le carrefour des communes, association d'élus indépendante, a été sollicité pour coordonner l'action de solidarité des communes métropolitaines en faveur des villes et villages réunionnais qui subissent l'incendie qui ravage actuellement le parc national.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'UNANIMITE

REFUSE d'effectuer un don au Carrefour des Communes en faveur des villes et villages réunionnais qui subissent l'incendie qui ravage actuellement le parc national.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet au sujet des marchés publics et du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

-informe le conseil municipal que la liaison FRESSE – LURE est assurée depuis le 12 juillet par la Société AMBULANCES GROSDÉMOUGE de Melisey.

-Donne lecture du courrier que Monsieur KRATTINGER - Sénateur - à adressé à M. le Président de la République le sollicitant en vue d'un assouplissement des délais liés à la mise en place des nouvelles cartes intercommunales prévues par la loi du 16 septembre 2010.

- Informe le conseil municipal de la relance de la Trésorerie de MUNSTER concernant le non paiement de la contribution au P.N.R.B.V.

- Informe les conseillers municipaux sur les dates à retenir pour les élections 2012

- ✓ Présidentielles : 22 avril et 6 mai ;
- ✓ Législatives : 10 et 17 juin

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.

Vu
Le Maire,
Patrice LOMBARD